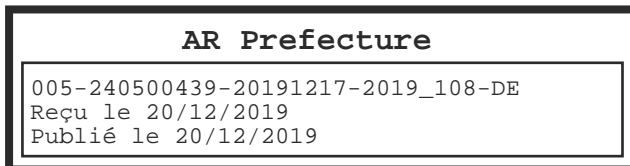




www.ccbrianconnais.fr

Rapporteur : M. Thierry BOUCHIÉ, vice-président



**DELIBERATION**  
**N°2019-108 du 17 décembre 2019**

**OBJET – ALTIPOLIS – Tarifs 2020**

Le 17 décembre 2019 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 11 décembre 2019 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. le président, M. Gérard FROMM.

Présents : 28

Nombre de pouvoirs : 7

M. Jean-Pierre SEVREZ est nommé secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. Gérard FROMM, Mme Francine DAERDEN, M. Eric PEYTHIEU, Mme Catherine GUIGLI, M. Maurice DUFOUR, Mme Marie MARCHELLO, M. Alain PROREL, Mme Renée PÉTELET, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Claude JIMENEZ, M. Romain GRYZKA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Bruno MONIER, Mme Catherine MUHLACH, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre SEVREZ, Mme Anne-Marie FORGEOUX, M. Roger GUGLIEMMETTI, M. Guy HERMITTE, M. Jean-Louis CHEVALIER, M. Pierre LEROY, M. Nicolas GALLIANO, M. Gilles PERLI, M. Emeric SALLE, M. Thierry BOUCHIÉ, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

**Ont donné pouvoir :** Mme Nicole GUÉRIN à M. Alain PROREL  
Mme Fanny BOVETTO à Mme Claude JIMENEZ  
M. Yvon AIGUIER à M. Mohamed DJEFFAL  
M. Gilles MARTINEZ à M. Gérard FROMM  
M. Jean-Marius BARNEOUD à M. Jean-Franck VIOUJAS  
Mme Catherine BLANCHARD à M. Gilles PERLI  
Mme Martine ALYRE à M. Nicolas GALLIANO

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2202 du 28 décembre 1995 portant création de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 05-2019-07-05-004 du 05 juillet 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2013-070 en date du 21 mai 2013 portant approbation de la gestion de la pépinière d'entreprises ALTIPOLIS sous forme de régie directe ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire n°2017-5 en date du 7 février 2017, n° 2017-110 du 14 novembre 2017, n° 103 du 18 décembre 2018 et n° 2019-35 du 23 avril 2019 portant fixation des tarifs des services et visioconférence délivrés par le Pôle d'Innovation Économique ALTIPOLIS ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Aménagement du Territoire du 08 novembre 2019,

**Vu** l'avis du Bureau du 25 novembre 2019,

**Considérant** que la pépinière et hôtel d'entreprises a pour objet de faciliter la création et le développement de jeunes entreprises,

**Considérant** qu'elle est un centre de ressources pour les futurs créateurs et pour les entreprises du territoire;

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **Fixe et approuve** les tarifs ci-après en euros hors taxe des services délivrés par le Pôle d'innovation économique ALTIPOLIS, qui entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- **Précise** que ces tarifs pourront être modifiés par une nouvelle délibération du conseil communautaire.

**1. Services pépinière et hôtel d'entreprises**

Les tarifs demeurent inchangés par rapport à ceux appliqués en 2019 :

	Mise à disposition de locaux – Montant des redevances			
	Pépinière d'entreprises Tarifs en € H.T. / m <sup>2</sup> / mois			Hôtel d'entreprises Tarifs en € H.T. / m <sup>2</sup> / mois
	Année 1	Année 2	Année 3	Tarif unique
<b>Bureau</b>	15 €	18 €	21 €	20 €
<b>Atelier</b>	10 €	13 €	16 €	15 €
<b>Modalités</b>	Convention d'occupation sur 36 mois, non renouvelable Accompagnement inclus pendant durée de l'hébergement Charges incluses			Convention d'occupation sur 24 mois, renouvelable Charges non incluses (voir tableau des charges)

En cas de location de 2 ateliers contigus par un même preneur, une réduction de 50% sur la redevance de l'atelier de plus faible surface sera appliquée. Cette réduction ne s'applique pas au montant des charges qui resteront exigibles dans leur intégralité pour les 2 ateliers loués.

**Tableaux des charges applicables (montants forfaitaires) :**

Les tarifs demeurent inchangés par rapport à ceux appliqués en 2019 :

Bâtiment Nord (pépinière)																	
Bureau n°	1	2	3	4	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	23
Surface en m <sup>2</sup>	17,77	12,65	16,19	17,73	40	17,86	12,65	16,19	17,84	17,4	12,65	17,86	11,9	8,6	20,48	11,93	30
Charges en €HT/mois	120	80	120	120	260	120	80	120	120	120	80	120	80	65	140	80	220

Bâtiment Sud (hôtel)														
Bureau n°	Atelier 1	Atelier 2	Atelier 3	Atelier 4	Bureau 0	Bureau 1	Bureau 2	Bureau 3	Bureau 4	Bureau 5	Bureau 6	Bureau 7	Bureau 8	
Surface en m <sup>2</sup>	43,39	47,79	43,81	48,01	13,40	16,79	12,07	12,01	11,37	13,1	37,52	25,79	40,67	
Charges en €HT/mois	150	170	150	170	80	120	80	80	80	80	250	220	260	

**2. Mise à disposition de locaux de courte durée (bureaux connectés)**

Les tarifs demeurent inchangés par rapport à ceux appliqués en 2019 :

	Tarifs en € H.T. (charges incluses)		
	½ journée	Journée	Mois
Bureau nomade (bureau individuel)	18 €	30 €	
Bureau en coworking (bureau partagé)	9 €	16 €	150 €

**3. Mise à disposition de salles de réunion**

Bâtiment	Niveau	Nom	Capacité	Tarifs HT	
				½ journée	journée
Nord	-1	Salle N-1	12 pl.	45 €	75 €
	0	Salle N 0	24 pl.	60 €	100 €
	2	Salle N 23	12 pl.	45 €	75 €
	2	Salle N 22	4 pl.	20 €	30 €
	2	Salle N 20	8 pl.	30 €	50 €
Sud	1	Salle S 6	12 pl.	45 €	75 €
	1	Salle S 7	8 pl.	30 €	50 €

**4. Tarifs de la visioconférence**

Les tarifs demeurent inchangés par rapport à ceux appliqués en 2019 :

Tarifs Visioconférence en € H.T.	
1/2 journée	10 €
Journée	15 €

Ce service sera facturé en plus de la location d'une salle de réunion, d'un bureau nomade ou d'un poste en coworking.

Pour les entreprises et organismes liés à la C.C.B. par une convention d'occupation de locaux à Altipolis, ce service est inclus à hauteur d'1/2 journée par semaine (sans limite dans le cadre d'une occupation en pépinière). Au-delà, le service sera facturé selon les tarifs en vigueur.

**5. Service de domiciliation d'entreprises**

Le tarif du service de domiciliation d'entreprises reste inchangé, fixé à 70 € HT par mois. Il inclut la mise à disposition 4h par mois d'une salle de réunion, d'un bureau nomade ou d'un poste dans l'espace de coworking (au-delà, le service sera facturé selon les tarifs en vigueur).

**AR Prefecture**

005-240500439-20191217-2019\_108-DE  
Reçu le 20/12/2019  
Publié le 20/12/2019

**6. Services divers**

Les tarifs demeurent inchangés par rapport à ceux appliqués en 2019 :

Photocopies (papier 80g blanc inclus) :

- 0,025 € HT (soit 2,5 cts) noir et blanc,
- 0,075 € HT (soit 7,5 cts) couleurs.

Téléphonie :

- coût mensuel de l'abonnement inchangé de 1 € HT,
- gratuité des communications.

Les consommations (photocopies + téléphonie) sont facturées semestriellement par Altipolis aux locataires utilisant ces services.

Clés et badges :

- fabrication d'une clé supplémentaire : 40 € HT par clé,
- fabrication d'un badge supplémentaire : 70 € HT par badge.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le président,



Gérard FROMM



Date affichage : **20 DEC. 2019**